

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1133-2° Avenant au bail emphytéotique administratif consenti le 27 novembre 2007 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) portant location de diverses propriétés communales.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail emphytéotique administratif consenti le 27 novembre 2007 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) portant location de diverses propriétés communales ;

Considérant que pendant toute la durée du bail, la Ville de Paris a la faculté de sortir de l'assiette de ce bail les emprises de terrain qui ne supportent pas de construction et qui ne sont pas indispensables à l'usage du bien sans que le CASVP ne puisse prétendre à aucune indemnité, à l'exception du remboursement des éventuels frais supportés par l'aménagement de ces emprises ;

Considérant qu'une emprise d'environ 15 m², dépendant de la propriété voisine du 75, rue du Château des Rentiers (13e) empiète sur l'assiette du bail consenti au CASVP;

Considérant que le CASVP, qui n'en a jamais eu l'usage, consent à une résiliation partielle et sans indemnité de ce bail en vue de distraire cette emprise destinée à être cédée par la Ville de Paris au fond voisin;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique administratif susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège social est situé 5, bd Diderot (12e), un avenant au bail emphytéotique du 27 novembre 2007 portant location de diverses propriétés communales.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- une emprise d'environ 15 m² dépendant de l'immeuble communal 71 à 73 bis rue du Château des Rentiers (13e), correspondant à un muret et une rampe de parking, destinés à être intégrés à la propriété mitoyenne située 75 rue du Château des Rentiers (13e), sera distraite de l'assiette du bail ;
- les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Article 2 : Tous les frais relatifs à cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la Ville de Paris.